

# RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION DE VÉLO ET DE COURSE À PIED

Déifferdeng bewegt sech 2.0

## § 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. La compétition non publique Déifferdeng bewegt sech 2.0 (« **Compétition** ») est réalisée dans l'application mobile Activy (« **Application** ») et sur le site Internet [**differdange.activy.app**]. La compétition est de nature sportive, et le but de la compétition sera de promouvoir un mode de vie sain en motivant les participants à une activité physique régulière telle que le cyclisme et la course à pied.
2. L'organisateur de la compétition Déifferdeng bewegt sech 2.0 est une société enregistrée sous le nom d'Activy Sp. z o. o. dont le siège se trouve à Rzeszów, ul. Juliusza Słowackiego 24, 35-060 Rzeszów, inscrite au Registre Commercial [Rejestr Przedsiębiorców] du Registre Judiciaire National [Krajowy Rejestr Sądowy] par le tribunal de district de la ville capitale de Varsovie à Varsovie, 12e section commerciale sous le numéro 0000645721, numéro NIP : 7010630605, REGON : 365813973, capital social : 10 550 PLN (« **Organisateur** »).
3. La compétition se déroule du 01.06.2022 au 02.07.2022 en 1 édition.

## §2. PARTICIPANTS

1. La compétition est publique et est destinée aux personnes physiques qui sont des résidents de Differdange et qui ont été invités à participer à la Compétition par l'Organisateur ou les partenaires de l'Organisateur (« **Participant** »).
2. Les personnes suivantes ne peuvent pas participer à la Compétition :
  - a. employeurs du Service Mobilité (les employés désignent également les personnes coopérant avec l'Organisateur sur la base d'un contrat de travail à façon, d'un contrat de mission spécifique ou d'un autre contrat de droit civil) ;
  - b. les membres de la famille les plus proches des personnes mentionnées au point (a) ci-dessus. Les membres de la famille les plus proches sont le conjoint, les descendants, les ascendants, le beau-fils, le gendre, la belle-fille, les frères et sœurs, le beau-père, la belle-mère et les beaux-parents ainsi que les personnes restant dans une maison commune avec les personnes mentionnées au point (a).
3. L'Entreprise et l'Organisateur ont le droit de vérifier le respect des conditions de participation à la Compétition spécifiées aux paragraphes 1-2 ci-dessus en

demandant au Participant de soumettre une déclaration appropriée par écrit ou une déclaration soumise par voie électronique par l'Entreprise, confirmant que le statut d'employé ou de collaborateur de l'Entreprise est rempli. Le non-respect des conditions de participation, résultant des dispositions des paragraphes 1-2 ci-dessus empêche la participation à la Compétition et autorise l'Organisateur à exclure immédiatement de la participation à la Compétition une personne qui ne remplit pas les conditions de participation et à priver cette personne d'un éventuel prix à la Compétition.

4. La participation à la compétition est volontaire et gratuite. Afin de réaliser la compétition, l'Organisateur utilisera les données personnelles nécessaires des Participants (nom, prénom, adresse e-mail, statut d'appartenance à l'Entreprise). Ces données ne seront traitées qu'aux fins de la mise en œuvre de la Compétition, y compris aux fins de l'attribution de prix aux Participants ayant remporté la compétition, conformément aux dispositions du présent Règlement et pour le respect des obligations fiscales. Afin d'attribuer des prix aux Participants, les données peuvent être fournies aux sponsors de la Compétition. La fourniture de données est volontaire, mais nécessaire pour participer à la Compétition. Dès que les objectifs pour lesquels les données personnelles des participants sont fournies auront été atteints, les données en question seront définitivement supprimées ou anonymisées, sous réserve des dispositions légales distinctes. Cela ne s'applique pas aux données fournies à l'Organisateur pour traitement lors de l'inscription à l'Application conformément aux conditions d'utilisation et à la politique de confidentialité de l'Application et à des fins de marketing et incluses dans la base de données de l'Organisateur sur cette base. Les données personnelles des participants seront traitées conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles et aux autres actes juridiques applicables. Le participant à la Compétition a le droit d'accéder à ses données personnelles et de les corriger. L'administrateur des données personnelles des Participants est l'Organisateur, c'est-à-dire Activy Sp. z o. o. dont le siège se trouve à ul. Juliusza Słowackiego 24, 35-060 Rzeszów
5. L'organisateur traite les données personnelles conformément aux lois applicables, en particulier la réglementation polonaise sur la protection des données personnelles et le règlement du Parlement européen et du Conseil (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après dénommée « RGPD »)

6. L'Organisateur remplit l'obligation d'information envers les participants à la compétition en vertu des dispositions des art. 13 et 14 du RGPD
7. L'organisateur assure la sécurité, la protection contre le traitement non autorisé ou illégal et la perte, la destruction ou l'endommagement accidentels, par des mesures techniques ou organisationnelles appropriées, de toutes données détenues dans le cadre de la mise en œuvre de la Compétition.

### **§ 3. PARTICIPATION À LA COMPÉTITION**

1. Pour participer à la Compétition, le Participant doit :
  - a. télécharger sur le téléphone l'application mobile Activy (ci-après : « Application ») disponible sur les plateformes Google Play (<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.activy>) et l'App Store (<https://itunes.apple.com/us/app/activy/id1273195093?ls=1>) ;
  - b. s'inscrire dans l'Application en fournissant son adresse e-mail, nom, prénom et surnom déclaratif. Il est également possible de s'inscrire en utilisant un profil existant sur Facebook. L'enregistrement dans l'Application signifie l'acceptation du règlement de l'Application et de la politique de confidentialité de l'Application ;
  - c. Rejoindre la compétition Déifferdeng bewegt sich 2.0 depuis l'écran de sélection de Compétition dans l'Application. En rejoignant la Compétition, vous acceptez le présent Règlement ;
  - d. Suivre les instructions fournies par l'Organisateur dans l'Application et sur le site Internet de la Compétition ;
  - e. Avant de rejoindre la Compétition via l'Application, veuillez lire ce Règlement.
2. Un Participant ne peut avoir qu'un seul profil dans l'Application sous lequel il aura le droit de participer à la Compétition.

### **§ 4. RÈGLES DE COMPÉTITION**

1. Le participant enregistre les activités (parcours à vélo et courses à pied) à l'aide de l'Application.

2. Pour les activités inscrites et leurs caractéristiques (ex : kilomètres, temps), le Participant reçoit des points conformément aux règles présentées sur le site de la Compétition et dans l'Application :
  - a. **2 points** pour chaque kilomètre complet de parcours à vélo enregistré ou **6 points** pour chaque kilomètre complet de course enregistrée.
  - b. **10 points** une fois pour chaque activité standard enregistrée ; il doit y avoir une pause de min. 20 minutes pour gagner des points d'activité.
  - c. Bonus jusqu'à **900 points** pour maintenir la séquence (**3 jours d'affilée d'une activité donnée -- 50 points, 5 jours d'une activité donnée – 100 points, 8 jours d'une activité donnée – 200 points, 13 jours d'une activité donnée – 400 points, 21 jours d'une activité donnée – 900 points**), la séquence est comptée à nouveau au début de chaque édition suivante.
  - d. Les points décrits ci-dessus ne sont attribués que pour les activités de plus de 1,5 km.
  - e. Les points ne sont attribués que pour les trajets commençants ou se terminant dans la zone indiquée sur la carte, qui comprend la zone administrative de la ville de Differdange. Une carte de la région est disponible sur <https://bit.ly/3xhSgin>. En termes techniques, techniquement, un minimum des trois premiers ou des trois derniers relevés de localisation GPS du trajet enregistré. Du trajet enregistré doit se situer dans ce rayon.
3. Un participant peut créer une seule équipe ou rejoindre une seule équipe dans un classement donné. Une équipe peut être créée par tout Participant à l'Application. Rejoindre une équipe n'est pas nécessaire.
4. Sur la base des points obtenus, les participants reçoivent des positions dans le classement individuel de la Compétition et dans les classements individuels auxiliaires, c'est-à-dire dans les catégories « femmes » et « hommes ». Dans le cas où plus d'un Participant obtiendrait le même nombre de points, les Participants avec le même nombre de points auront la même place et seront déclarés ex aequo.
5. Les classements par points sont effectués séparément pour les activités de cyclisme et de course à pied et conjointement pour les deux activités.
6. Les points d'une équipe sont la somme de tous les points de ses membres à un moment donné et servent de base à la création d'un classement par équipe. Dans le

cas où plus d'une équipe obtiendrait le même nombre de points, les équipes avec le même nombre de points obtiendront la même place et seront déclarés ex aequo

7. La Compétition se déroule en une édition (ci-après dénommée : « Édition »).
  - a. Édition 1 – à partir du 01.06.2022 au 02.07.2022
8. Les participants gagnent des points indépendamment dans chaque édition. À la fin de chaque édition, les points sont remis à zéro et marqués à nouveau à partir de 0. L'édition principale (Classement général de la Compétition) et ses classements sont créés sur la base de l'addition des points de chaque édition.
9. Les activités (cyclisme ou course à pied) pour lesquelles des points sont attribués à la Compétition sont enregistrées dans l'Application de l'une des 4 manières suivantes :
  - a. en enregistrant dans l'application Activity avec l'utilisation des données de localisation du téléphone, avec GPS.
  - b. depuis l'application de sport Strava après avoir associé les comptes de l'application Strava à l'application Activity
  - c. depuis l'application Garmin Connect après avoir associé les comptes de l'application Garmin Connect à l'application Activity
  - d. depuis l'application Polar Flow après avoir associé les comptes de l'application Polar Flow à l'application Activity
10. L'association des comptes (intégration/synchronisation) des applications Strava, Garmin Connect ou Polar Flow et Activity est possible dans la section Paramètres de l'application. Veuillez noter que :
  - a. Seules les activités effectuées à partir du moment de l'association des comptes de l'application Strava, Garmin Connect ou Polar Flow avec Activity seront enregistrées dans Activity à partir de Strava, Garmin Connect ou Polar Flow. Les activités antérieures ne peuvent pas être reconnues dans la compétition
  - b. les activités sont transférées uniquement de l'application Strava, Garmin Connect ou Polar Flow vers l'application Activity, l'inverse n'est pas possible
  - c. seules les activités enregistrées dans Strava, Garmin Connect, Polar Flow comme cyclisme (à l'exclusion du cyclisme stationnaire) ou course à pied, et

qui sont enregistrées à l'aide du GPS sont synchronisées avec Strava, Garmin Connect ou Polar Flow, et n'ont pas été modifiées ou téléchargées manuellement

- d. Activy ne garantit pas la synchronisation à 100 % de toutes les activités avec Strava, Garmin Connect ou Polar Flow, qui peuvent résulter d'interruptions périodiques dans le fonctionnement de l'intégration depuis l'application Strava, Garmin Connect ou Polar Flow. Dans des cas particuliers, il est possible d'ajouter manuellement des activités par le Centre d'aide aux utilisateurs après avoir documenté l'activité et l'avoir envoyée à [contact@activy.pl](mailto:contact@activy.pl)
- e. Une fois les comptes associées, les activités de Strava, Garmin Connect ou Polar Flow sont automatiquement synchronisées avec Activy et ne nécessitent aucune action de la part de l'utilisateur. La synchronisation prend généralement plus d'une dizaine de secondes, mais elle peut prendre jusqu'à 24 heures et dépend du fonctionnement de l'application Strava, Garmin Connect ou Polar Flow

11. Pour que l'activité reçoive des points à la Compétition (notamment dans l'Édition), elle doit être réalisée pendant sa durée, c'est-à-dire avant 23h59. Les activités chargées à partir d'appareils GPS vers l'application Strava, Garmin Connect ou Polar Flow connectée à Activy doivent être correctement importées avant la fin de la compétition ou de l'édition. L'Organisateur vous recommande de ne pas attendre la dernière minute, car la synchronisation peut prendre plus de temps pour des raisons indépendantes de notre volonté. En outre, l'Organisateur a le droit d'exclure une personne qui importe d'un seul coup des activités de Strava, Garmin Connect ou Polar Flow pour une période de plus de 7 jours.

12. Aucune réclamation de la part du Participant ne sera acceptée en cas d'un enregistrement inexact des caractéristiques de l'activité de l'une des manières mentionnées au paragraphe 9. Ces situations ne dépendent presque jamais du fonctionnement de l'Application, mais résultent du fonctionnement du module GPS, des paramètres du système d'exploitation du téléphone ou d'une utilisation inappropriée de l'enregistrement GPS par l'utilisateur. En cas d'un problème technique de l'Application, dûment justifié et documenté (par exemple des captures d'écran), notifié à l'Organisateur, il est possible d'attribuer des points de la Compétition pour une activité non enregistrée ou enregistrée incorrectement, à condition que la même activité clairement documentée provenant d'autres sources soit présentée. Les réclamations doivent être envoyées au support utilisateur à

contact@activy.pl. Il n'est pas possible d'attribuer des points pour les activités que le Participant a oublié d'inscrire via l'Application. Vous trouverez plus de conseils sur la façon d'enregistrer correctement votre activité avec un téléphone GPS dans l'article disponible à l'adresse <https://help.activy.pl/>

13. Afin de permettre à l'Application d'enregistrer correctement l'activité, il est de la responsabilité du Participant de s'assurer que tous les paramètres du téléphone permettent à l'Application de fonctionner correctement, en particulier :
  - a. Autoriser l'accès aux services de localisation sur le téléphone,
  - b. Activer les modules GPS et vérifier leur bon fonctionnement,
  - c. Permettre l'accès à Internet (nécessaire pour convertir les activités en points et afficher leurs caractéristiques dans le journal d'activité),
  - d. Activer d'autres autorisations (y compris l'utilisation de la batterie et le délai d'expiration de l'écran) spécifiques à différents modèles de téléphone (en particulier HUAWEI et Xiaomi)
  - e. Désactiver le mode d'économie de batterie qui perturbe ou désactive la transmission des échantillons GPS à l'Application
  - f. Autres paramètres ou modes d'utilisation du téléphone, spécifiques à votre modèle de téléphone
  - g. Vous trouverez plus de conseils sur la façon d'enregistrer correctement votre activité avec un téléphone GPS dans l'article disponible à l'adresse <https://help.activy.pl/>
14. Les règles détaillées applicables dans le cadre des activités d'enregistrement, leur éligibilité en temps, la notation, la connexion de l'application et les restrictions sur le téléchargement des activités à partir des applications connectées sont décrites dans l'Application dans les onglets « Règles » et « paramètres »
15. Le Participant pourra être exclu de la Compétition pour avoir enfreint les règles de la Compétition, et notamment si l'Organisateur constate que des parcours à vélo ou courses à pied sont enregistrées dans l'Application, qualifiées par les algorithmes de l'Application comme des trajets autres que le vélo ou la course à pied (par exemple en voiture, bus, etc.). L'Organisateur est en droit d'examiner, de manière aléatoire et de manière anonyme, les activités enregistrées dans l'Application, également celles

sélectionnées personnellement, afin de déterminer un enregistrement potentiel d'activités autres que le cyclisme ou la course à pied, sur la base des données GPS, des données de temps et des données des capteurs enregistrées dans l'application. Le Participant a le droit de déposer une réclamation contre la décision d'exclusion éventuelle du Participant à la Compétition, conformément aux dispositions du § 6 ci-dessous.

## **§ 6. DISPOSITIONS FINALES – RÉCLAMATIONS**

1. Chaque Participant a le droit de déposer une réclamation concernant la Compétition. Les réclamations doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [contact@activy.pl](mailto:contact@activy.pl) ou par écrit à l'adresse de l'Organisateur (Activy Sp. Z oo, ul. Juliusza Słowackiego 24, 35-060 Rzeszów, avec une note sur l'enveloppe Déifferdeng bewegt sech 2.0). La réclamation doit inclure : le nom, le prénom, la raison de la réclamation et le contenu de la demande.
2. Les réclamations seront examinées par l'Organisateur au plus tard 14 jours à compter de la date de leur réception. Le Participant sera informé du résultat de la réclamation par e-mail ou par courrier – selon la méthode de dépôt de la réclamation.
3. La Compétition n'est pas un jeu de hasard (ni une loterie promotionnelle) ou un pari mutuel au sens de la loi sur les jeux de hasard du 19 novembre 2009.
4. Sous réserve des paragraphes suivants, l'Organisateur ne peut modifier le Règlement que pour des raisons importantes, à savoir :
  - a. modification des dispositions légales ayant un impact direct sur le contenu du règlement ;
  - b. imposition de certaines obligations à l'Organisateur par les autorités publiques, ayant un impact direct sur le contenu du Règlement ;
  - c. changement de données concernant l'Organisateur ou les partenaires ou entités coopérant avec l'Organisateur ;
  - d. lutte contre les abus consistant à contourner les dispositions du Règlement afin d'obtenir un avantage indu, par exemple une participation multiple à la Compétition malgré l'exclusion d'une telle possibilité dans son Règlement ;
  - e. amélioration du fonctionnement de la Compétition, de l'Application et du service aux Participants ;

- f. amélioration de la protection de la vie privée des Participants.
5. La modification du Règlement ne peut limiter ou réduire les droits précédemment acquis par les Participants dans le cadre de leur participation à la Compétition.
  6. L'Organisateur informera les Participants de toute modification du Règlement en envoyant un message à l'adresse e-mail, à condition que le Participant l'ait mis à disposition, ou via le canal de communication de l'Application. Des informations sur la modification du Règlement sont également publiées à chaque fois sur le site Internet de la Compétition.
  7. Pendant la Compétition, toutes sortes de questions concernant la Compétition et l'Application peuvent être soumises par e-mail à l'adresse e-mail suivante : [contact@activy.pl](mailto:contact@activy.pl).
  8. Le règlement de la Compétition est disponible auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : Activy Sp. z o o., ul. Juliusza Słowackiego 24, 35-060 Rzeszów, dans l'Application et sur le site Web de la compétition [www.differdange.activy.app](http://www.differdange.activy.app)